

VILLE DE SAINT-SYMPHORIEN-D'OZON
SERVICE ARCHIVES – PATRIMOINE CULTUREL

DECISION DU MAIRE N°2022/7

Le Maire de Saint-Symphorien-d'Ozon,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et L.212-34 du Code du Patrimoine ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2020-26 du 9 juin 2020 donnant délégation au Maire pour demander l'attribution de subventions à l'Etat tant en fonctionnement qu'en investissement (point 25 de l'article 1);

Objet : **Restauration du médaillon déposé d'une Vierge à l'Enfant apparaissant à 2 mariniers du Rhône, objet inscrit conservé à la chapelle Notre-Dame-des-Mariniers – demande de subvention auprès de la Drac Auvergne-Rhône-Alpes**

CONSIDERANT que la commune doit engager la restauration du médaillon d'une peinture murale confronté au délitement du support en briques qui fracture et fissure de plus en plus la composition menaçant sa pérennité ;

CONSIDERANT que l'offre du 30 septembre 2022 de l'entreprise de maçonnerie Jacquet spécialisée dans les monuments historiques, domiciliée ZA du Rocher 38780 Estrablin, d'un montant de 12 511,30 € a été retenue avec un sous-traitant en métallerie pour la confection d'un chevalet en acier ;

CONSIDERANT que l'offre du 11 février 2022 de la société Noémi Polychromies dirigée par Madame Séverine Haberer, restauratrice spécialisée dans la restauration de peintures murales, domiciliée 35 rue des Cadets 73170 La Balme, d'un montant de 4 815 € HT a également été retenue ;

CONSIDERANT que l'offre du 17 octobre 2022 de la société de menuiserie Komeix domiciliée 356 rue d'Ecorcheboeuf 69700 Beauvallon, pour la réalisation d'une nouvelle vitrine d'un montant de 6 822,06 € HT a été retenue

CONSIDERANT l'urgence de changer de support pour un chevalet métallique et de consolider l'assemblage de briques pour sauvegarder et restaurer la peinture murale ;

CONSIDERANT l'autorisation de travaux décernée par le Directeur régional des Affaires culturelles du 1^{er} septembre 2022

DECIDE

Article 1 - de demander la subvention correspondante, de l'ordre de 25 %, à la Direction régionale des affaires culturelles sur la somme totale de 24 148,36 € HT (12 511,30 + 4 815 + 6 822,06), soit une aide de 6 037 €.

Article 2 – Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Trésorière municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Symphorien-d'Ozon, le 7/12/2022

Télétransmis en Préfecture

Le 23/12/2022



Le Maire,

Pierre Bellet

Pierre

Accusé de réception en préfecture
669214962918-20221207-DECISION2022-07-AR
Date de télétransmission : 23/12/2022
Date de réception préfecture : 23/12/2022